



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN
E

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°13-2016-195

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2016

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-08-16-002 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "NINU Guy", micro entrepreneur, domicilié, 19, Allée Albeniz - 13008 MARSEILLE. (2 pages)

Page 3

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-08-16-003 - ARRÊTÉ RELATIF À LA LISTE DES CANDIDATS À L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONCILIATION EN MATIÈRE D'URBANISME (2 pages)

Page 6

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-08-16-002

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Monsieur "NINU Guy", micro entrepreneur,
domicilié, 19, Allée Albeniz - 13008 MARSEILLE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP484216551
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Bouches-du-Rhône le 11 août 2016 par Monsieur « **NINU Guy** », micro entrepreneur, domicilié, 19, Allée Albeniz - 13008 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP484216551** pour les activités suivantes :

- Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Livraison de courses à domicile.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément ou l'autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 16 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-08-16-003

**ARRÊTÉ RELATIF À LA LISTE DES CANDIDATS À
L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES
COMMUNES AU SEIN DE LA COMMISSION DE
CONCILIATION EN MATIÈRE D'URBANISME**



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales,
de l'Utilité publique et de l'Environnement

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

ARRÊTÉ RELATIF À LA LISTE DES CANDIDATS À L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONCILIATION EN MATIÈRE D'URBANISME

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.132-14 et R.132-10 à R.132-17 relatifs à la commission de conciliation compétente en matière d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016 réglementant l'élection des élus communaux de la commission de conciliation compétente en matière d'urbanisme ;

Vu la circulaire préfectorale n°82/2016 du 10 juin 2016 transmis aux maires, ainsi qu'aux membres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale (SCoT) et de plans locaux d'urbanisme (PLU) ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux dans le département des Bouches-du-Rhône à la suite des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ;

Vu la liste des candidats régulièrement composée déposée en préfecture le 11 août 2016 ;

Sur proposition du Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1 : La liste des candidatures pour le renouvellement de la commission de conciliation en matière d'urbanisme, déclarée conforme et régulièrement enregistrée dans les délais fixés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016 est établie comme suit :

.../...

Liste « Union des Maires et des Présidents des Intercommunalités des Bouches-du-Rhône »

Candidats à un siège de titulaire				Candidats à un siège de suppléant			
N°	Nom et Prénom	Qualité	Commune	N°	Nom et Prénom	Qualité	Commune
1	CRISTIANI Georges	Maire et Président de l'U.M. 13	Mimet	1	GOUIRAND Daniel	Adjoint au Maire	Fuveau
2	PULOC'H Armelle	Adjointe au Maire	Pélistanne	2	CARADEC Laure Agnès	Adjointe au Maire	Marseille
3	VIGOUROUX Frédéric	Maire	Miramas	3	BUCHAUT Romain	Adjoint au Maire	St-Paul lez Durance
4	LOMBARDO Michel	Adjoint au Maire	Châteaurenard	4	GALLESE Alexandre	Adjoint au Maire	Aix-en- Provence
5	BONFILLON Marylène	Adjointe au Maire	Salon-de- Provence	5	BAGNIS Stéphanie	Conseillère Municipale	Salon-de- Provence
6	FERNANDEZ- PEDINIELLI Patricia	Maire	Port-de-Bouc	6	GARCIA Danièle	Maire	Auriol

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à la préfecture et sous-préfectures d'arrondissement.

Marseille, le 16 août 2016

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

signé

Maxime AHRWEILLER